

## REGLEMENT DU JEU « Tivoli Virtual Show»

### **Article 1. Société organisatrice**

La société IBM, société par Actions Simplifiée au capital de 542 737 118 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552 118 465 et dont le siège social est situé à Bois Colombes (92275), 17 avenue de l'Europe, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 20 novembre au 4 décembre 2009 à minuit sur Internet et dont les modalités sont ci-après exposées.

### **Article 2. Champ d'application**

Ce jeu est réservé aux professionnels ayant accès au réseau Internet, résidant en France.

Ne peuvent participer au jeu les membres du personnel de la société organisatrice et les membres de leur famille ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu.

Sont considérés comme des professionnels, tous participants salariés de sociétés présentes sur le territoire français. L'organisateur se réserve le droit de vérifier que le participant appartient bien à l'entreprise dont il a indiqué le nom et l'adresse. Dans l'hypothèse où celui-ci aurait indiqué une information inexacte ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de le disqualifier.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale).

### **Article 3. Mécanisme du jeu**

La participation au jeu s'effectue sur le stand Service Management:

<http://vshow.on24.com/vshow/ibmfrance#exhibits/pulse>

Pour jouer l'internaute doit :

- se rendre sur le site web <http://vshow.on24.com/vshow/ibmfrance#exhibits/pulse>
- lire un maximum de documents sur ce stand. A chaque document un nombre de points sera attribué.
- cliquer sur le bouton « Votre avis- Participez au jeu » et remplir le formulaire pour valider son inscription.

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

### **Article 4. Attribution des lots**

Les internautes qui auront cumulés le plus de points participeront au tirage au sort qui sera effectué le 8 décembre par la société organisatrice. Ce tirage au sort désignera 3 gagnants parmi tous les participants ayant cumulés le plus de points et ayant dûment complété le formulaire d'évaluation des chats.

### **Article 5. Dotation du jeu**

La dotation globale de ce jeu est de 3 lots, chacun contenant une station météo design d'une valeur unitaire commerciale de 129 € T.T.C

Les gagnants seront officiellement informés par e-mail.

Si les lots ne sont pas réclamés dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'e-mail d'information de ce gain, le gagnant sera alors considéré comme déchu de son lot.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il ne peut être attribué plus d'un lot par joueur.

Aucun lot ne pourra être repris ni échangé de quelque manière sauf circonstances édictées ci-dessous. Notamment, le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société IBM se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 6. Contrôles et réserves**

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société IBM se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu.

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour mettre fin à cette situation dans les plus brefs délais.

Les joueurs ne pourront engager sa responsabilité et lui demander quelque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

#### **Article 7. Acceptation du règlement**

La participation de ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
54 rue Taitbout  
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce règlement pourra, à titre gratuit, être remis à toute personne qui en fera la demande écrite auprès d'IBM à l'adresse suivante (remboursement sur simple demande du timbre au tarif lent en vigueur) :

IBM France – Service Marketing  
Jeu « Rencontres Virtuelles Tivoli »  
IBM France, 17 avenue de l'Europe  
92275 Bois-Colombes Cedex

**Article 8. Remboursement des frais**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par IBM à 0,50 Euros TTC (correspondant à 10 minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait ) au plus tard deux mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : «IBM France, 17 avenue de l'Europe, 92275 Bois-Colombes Cedex.

Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la Poste en vigueur.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas remboursés.

La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par personne (même nom, prénom et même adresse postale) et par jour.

**Article 9. Législation en vigueur**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

**Article 10. Données à caractère personnel**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer auprès d'IBM à l'adresse suivante :

I.B.M. FRANCE

110 Boulevard de la Salle

Boigny sur Bionne

45 432 CHECY CEDEX